

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les consignes concernant le port du masque et la distanciation physique, se référer aux mesures suivantes :

À partir du **21 juillet 2021**, dans les installations/milieus où il n'y a pas de cas suspecté ou confirmé de COVID-19 à la fois chez les résidents/usagers et travailleurs situés sur un territoire en palier d'alerte vert :

- Il est possible de tenir des activités ou des rencontres dans un espace commun à l'intérieur comme à l'extérieur entre les résidents/usagers **considérés protégés**¹ sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port de masque (par exemple: activités pour prévenir le déconditionnement, regroupement au salon, activités de loisirs). Pour les résidents/usagers **considérés non protégés**² ou **partiellement protégés**³, la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque seront requis;
- Pour les activités où les personnes chantent, la distanciation physique de 2 mètres doit être maintenue entre les résidents/usagers et entre les résidents/usager et le chanteur et le port du masque est requis pour les personnes;
- Il est possible d'accueillir des personnes proches aidantes (PPA) et visiteurs **considérés protégés** dans la chambre du résident/usager ou à l'extérieur sur le terrain du milieu ou de l'installation sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port du masque pour les usagers et les personnes proches aidantes/visiteurs. Pour les PPA/visiteurs **considérés non protégés** ou **partiellement protégés**, la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque seront requis;
- Lorsque la personne proche aidante/visiteur entre dans le milieu de vie et est présent dans les aires communes, à l'intérieur (circule ou participe à une activité), le port du masque de qualité médicale en tout temps est requis⁴ de même que la distanciation physique de 2 mètres avec les autres usagers/résidents et les travailleurs;
- Les travailleurs/bénévoles de ces milieux doivent respecter les exigences de la CNESST et les recommandations de l'INSPQ concernant la distanciation physique à respecter et le port des équipements de protection individuelle;
- Lorsque les travailleurs offrent des soins et des services, le résident/usager doit porter le masque de qualité médicale selon les indications prévues à la directive DGSP-014 (sauf pour les milieux de vie où l'exploitant/responsable partage son lieu de résidence avec les résidents/usagers).

Si cas suspecté ou confirmé, réintroduction de la distanciation physique de 2 mètres et port du masque pour tous les résidents/usagers et PPA/visiteurs dans le milieu (bâtisse).

Si le cas suspecté ou l'écllosion est localisée : l'équipe PCI pourrait autoriser à limiter les mesures de réintroduction de la distanciation physique de 2 mètres et du port du masque à une unité ou étage concerné.

¹ Considérée protégée :

- elle a reçu une deuxième dose de vaccin depuis 7 jours et plus au moment de son exposition;
- elle a reçu une dose de vaccin de Johnson & Johnson depuis 14 jours et plus après la dose;
- elle a eu un épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis moins de 6 mois (vaccinée ou pas);
- elle a eu un épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis plus de 6 mois suivi par au moins une dose de vaccin depuis plus de 7 jours au moment de son exposition.

² Personne considérée non protégée si :

- elle n'a pas eu d'épisode confirmé de COVID-19 ET elle est non vaccinée (ou elle a été vaccinée depuis moins de 14 jours);
- elle a eu un épisode confirmé de COVID-19 depuis plus de 12 mois ET elle est non vaccinée (ou elle a été vaccinée depuis moins de 7 jours après une dose);
- elle est immunosupprimée (vaccinée ou pas, épisode de COVID-19 antérieur ou pas).

³ Personne partiellement protégée si :

- elle a reçu une dose de vaccin depuis plus de 14 jours (excluant le vaccin à dose unique de Johnson & Johnson);
- elle a reçu une deuxième dose de vaccin depuis moins de 7 jours;
- elle a eu un épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis plus de 6 mois et de 12 mois et moins ET elle est non vaccinée;
- elle a eu un épisode de COVID-19 confirmé par TAAN (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis plus de 6 mois et de 12 mois et moins et elle est vaccinée avec une dose depuis moins de 7 jours au moment de son exposition.

⁴ Sauf lorsqu'il partage un repas à la salle à manger commune

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Il est à noter que ces mesures sont appelées à évoluer selon la situation épidémiologique. Ainsi, il est possible que la distanciation physique de 2 mètres et le port de masque soient réintroduits comme mesures de prévention et de contrôle des infections.

Les autres mesures PCI suivantes doivent être poursuivies lors des activités tenues à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu/installation:

- l'hygiène des mains;
- la désinfection des surfaces fréquemment touchées («high touch») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune. Ces équipements et surfaces doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour (à augmenter selon l'achalandage ou la situation épidémiologique) ou entre chaque groupe et jusqu'à 4 fois par jour lors d'une éclosion. Pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne.

Pour certaines mesures présentées dans le tableau A, des précisions particulières seront apportées.

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ⁵) et visiteurs (voir définition ⁶)					
À l'intérieur du milieu, dans la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée En fonction de la capacité d'accueil de la chambre, dans l'unité locative ou dans une pièce dédiée afin de maintenir une distanciation physique recommandée selon le niveau de protection des personnes concernées ⁷	Permis Maximum 9 personnes ⁸ à la fois (10 personnes avec l'usager/résident) Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Les personnes ⁸ provenant d'une même résidence à la fois Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis 1 personne ⁸ à la fois ⁹ Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée connue et identifiée du milieu de vie à la fois ⁹ pour un maximum 2 PPA formées, connues et identifiées par jour. Pour les usagers/résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.	Permis pour les PPA À partir de la liste des PPA, 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs.

⁵ Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révocable, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents usagers.

⁶ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.

⁷ Voir les mesures applicables présentées aux pages 1 et 2 du présent document

⁸ Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accueillies pour l'application des mesures PCI.

⁹ Dans une situation exceptionnelle, il pourrait être permis que 2 parents d'une même bulle puissent avoir accès en même temps au milieu de vie, et ce, selon le jugement clinique.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis Réduire le nombre de personnes ¹⁰ pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de respecter en tout temps la distanciation physique et les autres mesures PCI recommandées selon le niveau de protection des personnes concernées ⁷ . Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner l'utilisateur/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu.	Permis Réduire le nombre de personnes ¹⁰ pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner l'utilisateur/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner l'utilisateur pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur. Sauf pour la personne autorisée à l'intérieur qui peut accompagner l'utilisateur/résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu de vie.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner l'utilisateur/résident pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres usagers et avec le port du masque médical selon les directives en vigueur.	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.
Sur le terrain du milieu de vie Pour s'assurer de l'application des conditions selon les paliers d'alerte, au même titre que des	Permis Maximum 9 personnes ¹⁰ en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ¹⁰ en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ¹⁰ en même temps en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 3 PPA ¹¹ en même temps par jour en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non Permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.

¹⁰ Pour les paliers d'alerte vert et jaune et orange, ces personnes doivent répondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur et elles doivent être accueillies pour l'application des mesures PCI.

¹¹ Pour le palier d'alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre à la définition de personnes proche aidante. Elles doivent être accueillies l'arrivée pour l'application des mesures PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p style="text-align: center;">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>membres du personnel, des bénévoles pourraient être mis à contribution pour accueillir les personnes proches aidantes ou les visiteurs et s'assurer du respect des directives en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respect des mesures PCI; • port du masque et distanciation physique recommandés selon le niveau de protection des personnes concernées⁷ • aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie, sauf pour se rendre à la cour extérieure; • signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant. 	<p>Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.</p>	<p>Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.</p>	<p>Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.</p>	<p>Pour les RTF, les RIMA, les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers : suivre les consignes de la population générale pour les rassemblements extérieurs sur les terrains privés.</p>	
<p>Marche entre la PPA et l'utilisateur à l'extérieur du terrain du milieu de vie</p>	<p>Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur</p>	<p>Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur</p>	<p>Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur</p>	<p>Permis ou non selon la condition clinique de l'utilisateur</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Se référer aux mesures d'adaptation prévues à la Directive RI-RTF enfants,</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					adultes et aînés DGAPA-013 et la Directive sur les mesures d'adaptation à prendre lors d'un isolement dans le contexte de la pandémie en RAC, URCl, foyers de groupes, internats, RI-RTF jeunesse, milieux de réadaptation et hospitalisation en santé mentale, DGPPFC-045. Si écloison est localisée : Non permis, sauf avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Autres					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.) et hors établissement (ex. audioprothésiste) Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
directe/chèque emploi service (AD/CES) (RPA seulement)					
Personnel engagé (par l'utilisateur ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, etc.)	Permis À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre de personnes différentes dans le milieu de vie par jour; • restreindre à un service privé offert par jour par usager; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre de personnes différentes dans le milieu de vie par jour; • restreindre à un service privé offert par jour par usager; • privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.
Personnel rémunéré par le milieu pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur) Les conditions pour tenir l'activité sont précisées à la page 16	Permis : musicothérapie, musiciens, zoothérapie et chanteur. À la condition suivante :	Permis : musicothérapie, musiciens (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur. À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • formation PCI obligatoire. 	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes :	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; 	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<ul style="list-style-type: none"> • accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI. 		<ul style="list-style-type: none"> • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> • le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; • avec l'autorisation de l'équipe PCI. <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	
Bénévoles	<p>Permis à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI, incluant le port du masque et la distanciation physique. 	<p>Permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre différent de bénévoles par jour dans le milieu de vie; • privilégier une équipe stable; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	<p>Permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre différent de bénévoles par jour; • privilégier une équipe stable. • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; • si possible, limiter à un bénévole par bulle. 	<p>Permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre différent de bénévoles par jour; • privilégier une équipe stable ; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; • si possible, limiter à un bénévole par bulle; • en concertation entre le gestionnaire/responsable de l'installation/ressource et l'équipe PCI locale. 	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	
Travailleurs pour : construction, rénovation, réparation, menus travaux, livraison de meubles, etc.	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité et la livraison de meubles.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité.
Visites de location (RPA seulement)	Permis	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite si la distanciation physique de 2 mètres le permet.	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation physique de 2 mètres.	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation physique de 2 mètres.	Non permis Sauf pour urgence.
Visites des équipes responsables de la certification des RPA (RPA seulement)	Permis	Permis	Permis	Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites ministérielles d'inspection (RPA seulement)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada (RPA seulement)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur (RI-RTF seulement)	Permis	Permis	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison. Dépôt à l'accueil, nettoyage et désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 24 heures et remis à l'utilisateur en respectant les mesures de PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Hygiène des mains avant et après la manipulation.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles (RPA seulement)	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de deux mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou	Permis Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation. Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p style="text-align: center;">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.	<p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	
Usagers/Activités¹²					
Repas à la salle à manger	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers/résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage) et la 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers/résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation physique 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les usagers/résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation physique 	<p>Permis</p> <p>En réduisant le nombre d'usagers/résidents en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf si autorisation de l'équipe PCI.</p>

¹² Les usagers/résidents **considérés protégés** peuvent utiliser en même temps l'ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres et sans le port du le masque de qualité médicale. Toutefois, une hygiène des mains est recommandée avant d'entrer dans l'ascenseur. Plusieurs usagers/résidents **considérés non protégés ou partiellement protégés** peuvent utiliser en même temps l'ascenseur sans avoir à respecter la distanciation physique de 2 mètres à condition que ceux-ci portent le masque de qualité médicale et qu'une hygiène des mains soient effectuée avant d'entrer dans l'ascenseur.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A
Directives applicables dans les :

- CHSLD;
- RI-RTF enfants et adultes;
- RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers;
- RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA);
- Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte);
 - Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale.

Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>distanciation physique recommandées selon le niveau de protection des personnes concernées⁷ et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 10 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers/résidents à une table déterminée. • S'assurer d'une distanciation entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table. • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit 	<p>de 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 6 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers/résidents à une table déterminée. • S'assurer d'une distanciation entre 1,5 et 2 mètres entre chaque table. • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. 	<p>de 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximum 4 personnes par table, privilégier le regroupement des mêmes usagers à une table déterminée. • S'assurer d'une distanciation de 2 mètres entre chaque table • De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • Les personnes proches aidantes et les visiteurs ne peuvent pas avoir accès à la salle à manger. 	<p>partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. • 4 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) peuvent avoir accès à la salle à manger avec l'utilisateur, et ce, à la même table. <p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 personnes (personnes proches aidantes ou visiteurs) peuvent avoir accès à la salle à manger avec l'utilisateur à la même table. <p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.</p>	<p>Sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers</p>		
Repas à la chambre	<p>Non recommandé</p> <p>Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.</p>	<p>Non recommandé</p> <p>Sauf si condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.</p>	<p>Non recommandé</p> <p>Sauf si condition clinique particulière ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.</p>	<p>Non recommandé</p> <p>Sauf si condition clinique particulière ou pour respecter le choix de l'utilisateur/résident.</p>	<p>Isolement préventif ou isolement : nécessaire</p> <p>Si éclosion localisée : Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>Activités de groupe à l'intérieur du milieu ou à l'extérieur sur le terrain entre usagers/résidents afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique</p> <p>Le port du masque médical ou couvre-visage et la distanciation est variable, et ce, en fonction du niveau de protection des personnes concernées⁷. Une l'hygiène des mains est recommandée avant l'activité. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe.</p>	<p>Permis</p> <p>Si partage d'objets, désinfection du matériel entre chaque activité, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers/résidents.</p>	<p>Permis</p> <p>Si partage d'objets, désinfection du matériel entre chaque activité, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers/résidents.</p>	<p>Permis</p> <p>Absence de partage d'objets (sauf si application du concept de bulle), sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers/résidents.</p>	<p>Permis</p> <p>Absence de partage d'objets (sauf si application du concept de bulle), sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers/résidents.</p>	<p>pour respecter le choix de l'utilisateur avec autorisation de l'équipe PCI.</p> <p>Isolement préventif/Isolement : Non permis.</p> <p>Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activité de musicothérapie, musiciens, zoothérapie et chanteur à l'intérieur du milieu de vie	Permis : musicothérapie, musicien, zoothérapie et chanteur Permis : chanteur à l'intérieur • accueillir dans le milieu pour l'application des mesures PCI.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur À la condition suivante : • formation PCI obligatoire.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent), zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) zoothérapie et chanteur Aux conditions suivantes : • sous supervision d'un membre du personnel ou d'un bénévole; • formation PCI obligatoire; • le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; • avec l'autorisation de l'équipe PCI.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Activité de musicothérapie, musiciens, zoothérapie à l'extérieur sur le terrain du milieu de vie Le port du masque médical ou couvre-visage et la distanciation est variable, et ce, en fonction du niveau de protection des personnes concernées ⁷ . Une hygiène des mains est requise avant l'activité et lors du retour dans le milieu de vie. Désinfection du matériel entre chaque activité.	Permis avec un maximum de 50 usagers/résidents	Permis avec un maximum de 12 usagers/résidents	Permis avec un maximum de 12 usagers/résidents	Permis avec un maximum de 8 usagers/résidents	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
			Mesures effectives depuis le 11 juin 2021		
			Permis avec un maximum de 25 personnes		

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Événements à l'extérieur sur le terrain du milieu de vie Ex. spectacle extérieur avec chanteur, festivités extérieures, pique-nique, etc.	<u>Mesures effectives depuis le 25 juin 2021</u>				Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

¹³ Pour l'extérieur, le port du masque est recommandé si la distanciation physique n'est pas possible

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties ¹⁴ seuls ou accompagnés d'un PPA (ex. : restaurant, pharmacie, commerce) Sorties pour rendez-vous médicaux ¹⁵ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident. Peut être accompagné par un ou deux PPA.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident. Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident. Peut être accompagné d'un ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Privilégier la livraison Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles en fonction des mesures applicables pour la population générale.	Isolement préventif/Isolement : Non permis sauf dans le cas d'un rendez-vous médical, si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance. Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles avec autorisation de l'équipe PCI.
Marche extérieure	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Marche extérieure : Permis Supervisée ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur.	Isolement préventif/Isolement : Non permis. Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.

¹⁴ Sortie liée au contact parent-enfant : Pour les paliers d'alerte vert, jaune et orange, permis en respectant les mesures édictées par la santé publique ainsi que l'arrêté ministériel 2020-032 et l'algorithme décisionnel sous la responsabilité du DPJ, le cas échéant.

¹⁵ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU A Directives applicables dans les : <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Pour un usager ¹⁶ qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'intérieur (peu importe la durée)	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI
Pour un usager ¹⁰ qui veut se rendre dans un rassemblement dans un domicile privé à l'extérieur	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Permis selon la condition / problématique de l'utilisateur/résident En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis en tout temps pour les personnes en isolement. Si éclosion localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées avec l'autorisation de l'équipe PCI
Congé temporaire dans la communauté	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur.	Non permis pour les personnes en isolement.
Personnel/remplaçant/stagiaire¹⁷					
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Favorisé	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Personnel/remplaçant dédié à l'étage ou en respectant les	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire

¹⁶ Suivre les consignes émises par la Santé publique pour la population générale pour connaître les situations où un isolement est nécessaire. Consulter Québec.ca la section Quand faut-il s'isoler (COVID-19)

¹⁷ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires et sur la mobilité.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU A Directives applicables dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD; • RI-RTF enfants et adultes; • RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers; • RAC, les URCl, les foyers de groupe, les internats (enfants et adultes DP-DI-TSA); • Milieux de réadaptation en déficience physique, en santé physique et modérée (enfant et adulte); <ul style="list-style-type: none"> • Centres de crise en santé mentale et RAC en santé mentale. 					
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
différentes zones (chaude, tiède, froide)					
Recours au personnel d'agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours selon le plan de contingence et si le personnel est exclusif à la résidence. S'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.
Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les usagers/résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.